

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 2 Subvention (1.436.500 euros) contrat et avenant avec l'association pour le Soutien du Théâtre Privé ASTP (8e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique municipale d'aide à l'activité théâtrale, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé.

Créée en 1971 afin de mettre en place une solidarité entre les théâtres privés parisiens, cette association a pour objet la gestion d'un fonds de soutien au théâtre privé en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de cette activité en France. Elle regroupe 58 théâtres situés à Paris. La plupart des théâtres rencontre souvent des difficultés financières et l'action de l'ASTP permet le maintien de la diversité et de la richesse de l'offre de spectacles à Paris, mais aussi la préservation des salles de théâtres, qui animent la capitale.

Cette association est habilitée à percevoir une taxe fiscale dont le taux est fixé à 3,5 % du montant des recettes sur les spectacles présentés dans les salles de spectacles dramatiques, chorégraphiques et lyriques. Le produit de cette taxe, auquel viennent s'ajouter les subventions accordées depuis 1987 par la Ville de Paris et par l'Etat, respectivement 2.973.000 euros et 3.546.000 euros en 2011, permet à l'ASTP de soutenir la production théâtrale dans les salles adhérentes.

L'association apporte son concours aux théâtres privés à travers différents mécanismes dont l'aide à l'exploitation, ou garantie de déficit des spectacles et l'aide à la création qui est destinée à favoriser la présentation de pièces écrites par des auteurs contemporains.

La Ville de Paris, l'Etat – Ministère de la culture et de la communication et l'association pour le soutien du théâtre privé ont décidé de renouveler la convention d'objectifs sur une base tripartite et triennale de 2012 à 2014. Ce contrat comporte des objectifs, notamment concernant la bonne maîtrise des dépenses, les priorités de la Ville et de l'Etat. Les annexes seront alimentées chaque année.

Par ailleurs, selon les termes d'une convention entre la Ville de Paris et l'ASTP, approuvée par délibération des 29 et 30 septembre 1999, l'association organise, une opération destinée à favoriser l'accès des jeunes aux spectacles présentés par les théâtres privés parisiens. Tout au long de la saison théâtrale, un tarif réduit de 10 euros pour une place de première catégorie est offert aux jeunes Parisiens de moins de 26 ans. Je vous propose de prolonger cette convention et de fixer le montant de l'aide de la Ville de Paris au titre de cette opération à 357.836 euros en 2012. Ce montant est inclus dans la subvention.

Par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 vous avez bien voulu accorder au titre de 2012, une subvention de 1.486.500 euros représentant 50 % du montant de la subvention 2011.

Je vous propose à présent de fixer le montant global de la subvention 2012 à 2.923.000 euros, soit un complément de 1.436.500 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer le contrat et l'avenant annexés au présent projet, qui en fixent les conditions de versement.

Le Maire de Paris

2012 DAC 2 Subvention (1.436.500 euros) contrat et avenant avec l'association pour le Soutien du Théâtre Privé ASTP (8e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat pluriannuel d'objectifs 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) relatif à l'attribution d'une subvention et un avenant à la convention signée le 18 août 1999 entre la Ville de Paris et l'ASTP pour l'organisation d'une opération en faveur de l'accès des jeunes aux spectacles présentés dans les théâtres privés parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le soutien du théâtre privé, 48 rue de Laborde (8e) au titre de l'année 2012 est fixée à 2.923.000 euros, soit un complément de 1.436.500 euros. D01436, SIMPA 47242, 2012_00695.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.436.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat et l'avenant dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.